

Atelier B

AGUILON Claire, Doctorante, Aix Marseille Université, ATER, IEP de Rennes

Titre

Vers une constitutionnalisation des patrimoines culturels régionaux ?

Résumé

Le 15 Janvier, le président de la république exprimait sa volonté de faire évoluer le nombre de régions. La question récurrente d'une réforme des régions pose celle de la constitutionnalisation de leur patrimoine culturel. Cette évolution a-t-elle déjà eu lieu ? Est-elle à venir ? Si oui, est-elle opportune ? De la réponse à cette question dépendra la redéfinition de l'organisation territoriale de l'Etat.

Parmi les symptômes de constitutionnalisation d'un patrimoine au sein des régions se trouve l'article 75-1, disposant depuis la révision constitutionnelle de 2008 que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. » Cette affirmation peut être interprétée dans un sens favorable aux régions, la langue constituant un élément essentiel de culture locale, contribuant parfois à caractériser une nation. On peut cependant constater que cet article intègre les langues régionales au patrimoine étatique et non régional. Cet article contribue ainsi à la définition de « l'identité constitutionnelle de la France » mentionnée par le conseil constitutionnel, le 27 Juillet 2006. Le contexte du droit de l'UE apparaît favorable à une reconnaissance accrue des spécificités régionales.

La constitutionnalisation du patrimoine culturel des régions ne semble, par conséquent, pas en contradiction avec l'évolution du droit. Reste à démontrer son utilité. Un premier objectif serait d'accroître la portée de l'article 75-1 de la Constitution, ce qui lui conférerait une envergure véritablement constitutionnelle. Conformément à l'article 1er de la Constitution, les régions, constituant davantage que de simples émanations l'Etat, ont vocation à assurer une représentation réelle des citoyens. Cette décentralisation se justifie, entre autres, par la nécessité de prendre en compte les spécificités culturelles locales, apparaissant ainsi indispensable au maintien d'une véritable représentation démocratique. Les régions jouiraient dès lors d'une véritable légitimité, ce qui contribuerait à en renforcer la stabilité, instaurant ainsi une forme de séparation verticale des pouvoirs. Nous nous interrogerons enfin sur la possibilité d'inscrire dans le marbre une réalité culturelle parfois mouvante.